



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-302

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-06-15-00007 - Arrêté n°2021-00564 modifiant l'arrêté n° 2021-00381 du 30 avril 2021 (1 page)	Page 3
75-2021-06-15-00003 - Arrêté n°2021-00565 modifiant l'arrêté n° 2021-00382 du 30 avril 2021 (1 page)	Page 5
75-2021-06-15-00009 - Arrêté n°2021-00566 modifiant l'arrêté n° 2021-00383 du 30 avril 2021 (1 page)	Page 7
75-2021-06-15-00005 - Arrêté n°2021-00567 modifiant l'arrêté n° 2021-00384 du 30 avril 2021 (1 page)	Page 9
75-2021-06-15-00004 - Arrêté n°2021-00568 modifiant l'arrêté n° 2021-00385 du 30 avril 2021 (1 page)	Page 11
75-2021-06-15-00008 - arrêté n°2021-00570 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (4 pages)	Page 13

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00007

Arrêté n°2021-00564 modifiant l'arrêté n°
2021-00381 du 30 avril 2021

**Arrêté n°2021-00564
modifiant l'arrêté n° 2021-00381 du 30 avril 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00381 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département de la Seine-Saint-Denis, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 par lequel M. Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes (hors classe), est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 susvisé, la date : « 15 juin 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

Art. 2. - Le préfet de la Seine-Saint-Denis et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00003

Arrêté n°2021-00565 modifiant l'arrêté n°
2021-00382 du 30 avril 2021

**Arrêté n°2021-00565
modifiant l'arrêté n° 2021-00382 du 30 avril 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00382 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au préfet du Val-d'Oise en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département du Val-d'Oise, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 mai 2019 par lequel M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe), à compter du 17 juin 2019 ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 susvisé, la date : « 15 juin 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

Art. 2. - Le préfet du Val-d'Oise et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00009

Arrêté n°2021-00566 modifiant l'arrêté n°
2021-00383 du 30 avril 2021

**Arrêté n°2021-00566
modifiant l'arrêté n° 2021-00383 du 30 avril 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00383 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au préfet de Seine-et-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodromes de Paris-Charles de Gaulle situées dans le département de Seine-et-Marne, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 par M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, est nommé préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 susvisé, la date : « 15 juin 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

Art. 2. - Le préfet de Seine-et-Marne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00005

Arrêté n°2021-00567 modifiant l'arrêté n°
2021-00384 du 30 avril 2021

**Arrêté n°2021-00567
modifiant l'arrêté n° 2021-00384 du 30 avril 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00384 du 30 avril 2021 portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département du Val-de-Marne, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 février 2021 par lequel Mme Sophie THIBAULT, conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 susvisé, la date : « 15 juin 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

Art. 2. - La préfète du Val-de-Marne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00004

Arrêté n°2021-00568 modifiant l'arrêté n°
2021-00385 du 30 avril 2021

**Arrêté n°2021-00568
modifiant l'arrêté n° 2021-00385 du 30 avril 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00385 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au préfet de Seine-et-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodromes de Paris-Orly situées dans le département de l'Essonne, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 par lequel M. Eric JALON, préfet, est nommé préfet de l'Essonne (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 susvisé, la date : « 15 juin 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

Art. 2. - Le préfet de l'Essonne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00008

arrêté n°2021-00570 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du service des
affaires juridiques et du contentieu

arrêté n°2021-00570
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VERISSON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

VU l'arrêté n° U13162850267082 du 7 juin 2021 par lequel M. Damien VERISSON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est pris en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 7 juin 2021 et jusqu'au 6 juin 2023 inclus ;

VU la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° U13162850229283 du 23 février 2021, par lequel M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel, est pris en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 14 mars 2023 inclus ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Damien VERISSON, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Gautier TREBUCHET, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT